

SEANCE DU 02 juillet 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux juillet deux mille vingt et un à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Présents : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Bernard Gourier, Eric Retaud, Albert Sourflais, Mmes Béatrice Chéramy, Angélique Teillou, Sylvie Fleuret.

Excusée : Mme Anita Cloud

Absent : Mr Gérard Saget, Mr Fabrice Mathey

Madame Angélique Teillou a été désignée secrétaire de séance.

1°) Modification des statuts du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Gournay-Maillet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la notification de la délibération 2021-07 du RPI de Gournay-Maillet décident la modification des articles 1, 5 et 9.

Ainsi les nouveaux statuts du RPI Gournay-Maillet proposés sont les suivants :

Article 1 : Création

En application des articles L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les conditions spécifiées ci-après, il est formé entre les communes de Gournay, Maillet, Neuvy Saint Sépulchre et Buxières d'Aillac, un syndicat qui prend pour dénomination « Syndicat de regroupement pédagogique intercommunal des communes de GOURNAY-MAILLET »

Article 2 : Collectivités adhérentes

Le syndicat regroupe les communes suivantes :

Gournay, Maillet, Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac.

Article 3 : Objet

Le syndicat a pour objet l'organisation du transport scolaire intercommunal des élèves de Gournay et Maillet, plus une partie des élèves de Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac, vers les écoles maternelle et primaire de Neuvy-Saint-Sépulchre.

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gournay, les réunions pouvant être tenues dans chaque commune adhérente, au choix du syndicat.

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 6 : Fonctionnement

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre, ou plus en cas de nécessité.

Article 7 : Comptabilité

La comptabilité du syndicat est soumise aux règles de la comptabilité publique au même titre que celle des communes.

Les fonctions de Receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier de La Châtre

Les recettes du budget du syndicat sont :

- La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat fixée au prorata du nombre d'élèves issus de chaque commune,
- Les subventions, dons et legs de toute nature,
- Les revenus des titres et valeurs placés.

Article 8 : Bureau

Le comité syndical est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune membre. Le Comité syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues par le CGCT un président, et 3 Vice-Présidents.

Article 9 : Exécution

Le préfet de l'Indre, le Trésorier payeur, les maires des communes de Gournay, Maillet, Neuvy-Saint-Sépulchre et Buxières d'Aillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Après débats le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les nouveaux statuts du RPI Gournay-Maillet proposés.

2°) : Demande de subvention du Département pour la réfection de la Mairie et de la salle de l'ancienne école au titre du Far 2021

Monsieur Le Maire rappelle que des devis ont été demandés à différents artisans pour les travaux de rénovation de la mairie et de l'ancienne école. Les devis se décomposent comme suit :

Lot Peinture + reprise du soubassement de l'ancienne école

SARL DEMOCRATE – 36400 LA CHATRE.....	8 090,18 € HT
SARL RICHARD Jean Luc – 36230 SAINT DENIS DE JOUHET	12 950,20 € HT
SARL COULEURS DECO – 36400 LA CHATRE	8 502,50 € HT
PARNY Sébastien – 36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.....	12 322,60 € HT

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la SARL DEMOCRATE de La Châtre pour un montant de 8 090,18 € HT

Lot Electricité : (pose de pavés d'éclairage)

GABILLAUD ELECTRICITE GENERALE – 36200 CEAULMONT.....	3 086,50 € HT
BONNIN François – 36230 MERS SUR INDRE	1 932,00 € HT

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de GABILLAUD ELECTRICITE GENERALE de Ceaulmont pour un montant de 3 086,50 € HT, considérant que les caractéristiques des produits semblent supérieures à celles présentées par Monsieur Bonnin, et que par ailleurs, la société GABILLAUD ELECTRICITE est en capacité de réaliser également le faux plafond.

Lot Plafond : (fourniture et pose d'un faux plafond à l'ancienne école)

GABILLAUD ELECTRICITE GENERALE – 36200 CEAULMONT.....	3 624,00 € HT
SARL RICHARD Jean Luc – 36230 SAINT DENIS DE JOUHET.....	3 828,00 € HT

► Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de GABILLAUD ELECTRICITE GENERALE pour un montant de 3 624,00 € HT ;

3°) : Adhésion au groupement de commandes « pole Energie Centre » :

Considérant que la commune de Buxières d'Aillac a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Buxières d'Aillac au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Buxières d'Aillac sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire

- Décide de l'adhésion de la commune de Buxières d'Aillac au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Buxières d'Aillac dès transmission de la délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Buxières d'Aillac pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Buxières d'Aillac, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Buxières d'Aillac
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

4°) Acquisition d'un nouveau tracteur – choix d'option de financement :

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur Renault Ergos 85 doit être remplacé compte tenu des nombreux dysfonctionnements. Pour ce faire, l'entreprise MOREAU de Buzançais a établi, pour information, une proposition pour la fourniture d'un tracteur MASSEY FERGUSON 5S 125S DYNA 6 40KM/H VERSION PANORAMIC dont le montant s'élève à 110 000 € HT hors reprise de l'ancien matériel.

L'entreprise MOREAU propose également un contrat Full Service sur 5 ans avec une location annuelle de 14 224 € HT, soit 23,70 € HT/heure (sur une base de 600 heures/an).

Ce contrat ne prend pas en charge les pièces d'usures telles que les courroies, plaquettes de frein, pneus etc...

Monsieur le Maire fait part que la commune peut également acquérir ce matériel et propose le plan de financement suivant :

Montant acquisition :

Montant HT.....	110 000 €
TVA (20 %).....	22 000 €
Montant TTC.....	132 000 €

Financement :

Subvention DETR (20 %)	22 000 €
Prêt FCTVA (2 ans)	22 000 €
Prêt (7 ans).....	<u>58 000 €</u>
Total.....	132 000 €

Des offres de prêt ont été établies par différentes banques pour la réalisation de ce projet et se décomposent de la manière suivante :

PROPOSITIONS PRET FCTVA SUR 2 ANS – MONTANT 22 000 € :

Banque	Taux	Frais	Montant échéance n° 1		Montant échéance n° 2	
			Amortissement	Intérêts	Amortissement	Intérêts
Caisse d'épargne	0,10%	100 €		22,00 €	22 000,00 €	22,00 €
Crédit agricole	0,30%			66,00 €	22 000,00 €	66,00 €

PROPOSITIONS PRET SUR 7 ANS – MONTANT 58 000 € :

Banque	Taux	Frais	Échéance	
			Périodicité	Montant (capital + intérêts)
Caisse d'épargne	0,30%	75 €	Trimestrielle	2 094,03 €
Crédit agricole	0,38%		Trimestrielle	2 100,09 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de réfléchir sur le principe de la location ou l'achat de ce matériel.

► Des devis seront demandés à d'autres concessionnaires.

Questions diverses :

Eclairage public : Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion en date du 28 mai 2021, le conseil municipal a émis la volonté de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la commune de 00 h 00 à 5 h 00 du matin, et ce dans le cadre de la lutte contre la pollution lumineuse nocturne (délibération n° 2021-038) Le bourg de Buxières d'Aillac étant traversé par la RD 990, il est nécessaire au préalable de demander l'autorisation au niveau du département.

► Un courrier a donc été adressé en ce sens à Monsieur le Président du département de l'Indre. Vu la co-responsabilité, le Conseil municipal décide donc de surseoir dans l'attente de la réponse du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

